

Tarifs des Prestations – Barème des honoraires

TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

Les honoraires sont à la charge de la partie prévue au mandat et calculés sur le prix de vente initial selon le barème ci-dessous

	De		A		Mt
	Jusqu'à		59 999 €	Honoraires =	5 000 €
De	60 000 €	à	74 999 €	Honoraires =	6 000 €
De	75 000 €	à	89 999 €	Honoraires =	7 000 €
De	90 000 €	à	114 999 €	Honoraires =	8 000 €
De	115 000 €	à	129 999 €	Honoraires =	9 000 €
De	130 000 €	à	149 999 €	Honoraires =	10 000 €
De	150 000 €	à	164 999 €	Honoraires =	11 000 €
De	165 000 €	à	179 999 €	Honoraires =	12 000 €
De	180 000 €	à	219 999 €	Honoraires =	13 000 €
De	220 000 €	à	249 999 €	Honoraires =	14 000 €
De	250 000 €	à	299 999 €	Honoraires =	16 000 €
De	300 000 €	à	349 999 €	Honoraires =	18 000 €
De	350 000 €	à	399 999 €	Honoraires =	20 000 €
De	400 000 €	à	499 999 €	Honoraires =	24 000 €
A partir de	500 000 €			Honoraires =	25 000 €

Honoraires complémentaires :

En cas de négociation de prix par l'acquéreur, acceptée par le vendeur, des honoraires complémentaires de 3% du prix de vente initial seront appliqués à la charge de l'acquéreur.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Les honoraires sont à la charge de la partie prévue au mandat et calculés sur le prix de vente initial selon le barème ci-dessous avec une facturation minimale de 5 000 € HT soit 6000 € TTC(*)

De 0 Euros à 500 000 Euros : Honoraires : 7% HT
 De 500 000 Euros à 1 000 000 Euros : Honoraires : 5% HT
 Au-delà : Honoraires : 3% HT.

(*) : Exception : pour un fond de commerce « santé » la facturation minimale est portée à 20 000 €HT

© **Avenir Sud Immobilier – Nom Commercial CIMM47**
Agence Franchisée CIMM Immobilier -



Tarifs des Prestations – Barème des honoraires

- **GESTION LOCATIVE (Cimm Gestion, Miribel Immobilier) :**

Les honoraires sont fixés à 7.50 % TTC du quittancement.

Honoraires complémentaires : Les honoraires concernant la Gestion des, Loyers Impayés (GLI) sont fixés à 3% TTC du quittancement

- **LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION NUS, MEUBLES (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) et DROIT COMMUN :**

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée sont fixés à 8€ TTC du m² de la surface habitable.

Ils sont plafonnés à un mois de loyer hors charges pour chacune des parties, à savoir le propriétaire et le locataire.

Pour information, les honoraires d'état des lieux, sont inclus dans les honoraires ci-dessus et sont fixés à 2.5€ TTC du m² de la surface habitable.

- **LOCATION DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL :**

Les honoraires sont fixés à 15% TTC du loyer annuel hors charges. Ils sont à la charge exclusive du preneur.

Ils sont payables lors de l'entrée dans les lieux.

TOUS LES MODELES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE